

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2015

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Éric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent: Mr MICOUT Gaël.

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



INFORMATIONS

1- Démission d'une conseillère municipale

Madame Joëlle LE CORRE a démissionné de sa fonction de conseillère municipale pour raisons personnelles.

2 – Absences répétées de Monsieur Gaël MICOUT

Monsieur Gaël MICOUT étant régulièrement absent au conseil municipal et aux diverses commissions dont il est membre, il informe le conseil municipal qu'il va lui adresser un courrier constatant ses absences répétées.

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes (réduction de 10 % les subventions accordées aux associations communales par rapport à 2014) :

• Association des anciens combattants de TREGAT	80,00 €
• Bibliothèque de TREGAT	810,00 €
• Club de l'Amitié de TREGAT	342,00 €
• Marcassins Sportifs de TREGAT	990,00 €
• Société de Chasse de TREGAT	135,00 €
• TregadKost An Aod – TREGAT	90,00 €
• Conseil Local des Parents d'Elèves de TREGAT	2 835,00 €
• Tréogat Multi-Loisirs.....	54,00 €
• Les Nageurs Bigoudens – PONT-L'ABBE.....	60,00 €
• Pont-l'Abbé Basket Club –PONT-L'ABBE	30,00 €
• Les Archers du Castel – PLOGASTEL ST-GERMAIN	30,00 €
• Les Pongistes Bigoudens.....	270,00 €
• Syndicat d'Elevage du Pays Bigouden (Adhésion)	55,50 €
• Association Ouest Cornouaille Développement - PONT-L'ABBE (Adhésion)	50,00 €
• Club Athlétique Bigouden – PONT-L'ABBE	30,00 €
soit un total de	5 861,50 €

MARCHE « TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE LA GARE »

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC pour le marché de travaux de voirie de la Rue de la Gare pour un montant de 12 020 € HT (14 424 € TTC) et autorise le Maire à signer les pièces constituant le marché.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour remplacer les agents en congés dans les services suivants :

- secrétariat de la mairie ;
- service technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet ou non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter du personnel en fonction des besoins pour permettre le fonctionnement des services cités ci-dessus.

CONVENTION AVEC LA CCHPB PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Par délibération en date du 25 juin 2014, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et le conseil municipal de Tréogat a émis un avis favorable le 24 octobre 2014.

Le Maire donne lecture des termes de la convention définissant les missions qui relèvent de la mairie et celles qui en découlent pour le service instructeur.

Le service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols sera opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2015 et prendra le relais de la DDTM pour les dossiers déposés après cette date.

Financement :

Un bilan d'activité sera effectué en fin d'année sachant qu'une partie des dépenses sera prise en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la commune de Tréogat assureront leurs missions et autorise le Maire à signer la convention.

PROJET DE POLE MULTIFONCTIONS

Poursuite du projet

Lors de l'élaboration et du vote du budget primitif de 2015, il a été constaté qu'il était indispensable de revoir à la baisse le montant total du projet de pôle multifonctions au vu de l'analyse financière du Trésor Public, de la baisse des dotations de l'Etat, des subventions obtenues et des capacités financières de la commune, notamment en matière d'autofinancement

Il est donc proposé :

- de relancer le projet de construction du bâtiment mais en se limitant aux locaux périscolaires et en réduisant les surfaces des locaux annexes et de circulation. La surface retenue serait inférieure à 200 m² pour un budget total de 500 000 € TTC dont environ 300 000 € de travaux ;

- d'aménager la bibliothèque dans la salle du conseil municipal et de redistribuer les locaux de la mairie : le secrétariat de la mairie serait transformé en salle du conseil municipal et le local des archives et le bureau

des adjoints en secrétariat-accueil, l'étage au-dessus de la salle du conseil municipal sera aménagé en local pour les archives.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet d'espace périscolaire sur la base d'un budget de 500 000 € TTC et de restructurer les locaux de la mairie afin d'y intégrer la bibliothèque.

Annulation de la DETR accordée pour la deuxième tranche de travaux

Une subvention de 100 000 € a été accordée en 2014 au titre de la DETR pour le projet de pôle multifonctions pour un montant de travaux subventionnables de 500 000 € HT et qu'une autre de 60 000 € a été allouée cette année pour une deuxième tranche de travaux de 300 000 € HT, toutes deux au taux de 20 %.

Sachant que le projet est revu à la baisse à hauteur de 500 000 € TTC et que la subvention concernant la deuxième tranche ne pourra être utilisée, il est proposé à Monsieur le Préfet du Finistère d'annuler l'arrêté d'attribution correspondant, les crédits rendus disponibles permettront de financer d'autres projets au niveau départemental.

Le Conseil Municipal décide de proposer à Monsieur le Préfet du Finistère d'annuler l'arrêté d'attribution de la DETR.

5-3 – Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur CORRE, architecte, souhaite poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre. Il est précisé que si le conseil municipal décide de continuer la mission de maîtrise d'œuvre avec Monsieur CORRE, il conviendra de signer deux avenants au marché initial.

Le premier, qui aurait dû être signé lors de la validation de l'avant-projet définitif (APD) sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 655 000 € HT ou de 680 000 € HT si l'on tenait compte de l'étude d'aménagement de la cuisine dont la commande n'a pas été validée par le conseil municipal, devra être signé pour solder l'étude du projet initial.

Les honoraires déjà versés s'élèvent à la somme de 19 402,49 € HT.

Le second, en application de la décision du maître d'ouvrage de modifier le programme du projet pour des raisons économiques.

Le maître d'œuvre propose pour la reprise des études et la réalisation du projet des honoraires d'un montant de 35 100 € HT. Cette somme s'ajoute aux honoraires déjà versés et au montant du premier avenant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier avec l'architecte les deux avenants proposés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Il est proposé de transférer la compétence maintenance éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- visite annuelle d'entretien préventif,
- renouvellement périodique des sources lumineuses,
- dépannages et réparations,
- interventions de mise en sécurité,
- adaptation des heures de fonctionnement,
- cartographie et suivi du patrimoine,
- surveillance et vérification des installations,
- intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers,
- rapport annuel d'exploitation,
- conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie,
- gestion des DT/DICT,

- accès Internet.

Le montant estimé de la participation financière annuelle est de 600 €.

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOVAN AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

6 élèves de maternelle et 7 élèves de primaire, domiciliés sur la commune de Plovan, étaient inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2014.

Le coût d'un élève de maternelle étant estimé à 1 169,60 € et celui d'un élève de primaire à 391,09 € pour l'année 2014, il est proposé de demander à la commune de Plovan le versement de la somme de 9 755,23 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander la somme de 9 755,23 € à la commune de PLOVAN.

CONVENTION DE NATATION SCOLAIRE AVEC LA CCPBS

Il est proposé au conseil municipal de signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) la convention de natation scolaire définissant les conditions matérielles et financières d'accès au parc aquatique Aqua Sud pour l'année scolaire 2015-2016.

Les conditions financières sont fixées comme suit :

- droit d'entrée de 3,70 € par élève et par séance, les enseignants encadrant le groupe accèdent gratuitement à l'établissement (3,50 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015) ;
- coût de mise à disposition de chaque moniteur de natation affecté à l'enseignement, soit un montant de 20 € par moniteur. (Pas de changement par rapport à l'année scolaire précédente).

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de natation scolaire avec la CCPBS définissant les conditions matérielles et financières d'accès au parc aquatique Aqua Sud pour l'année scolaire 2015-2016 et autorise le Maire à signer la convention.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Guy BUREL, représentant titulaire au SDEF, en remplacement de Madame Joëlle LE CORRE.

INFORMATIONS DIVERSES

Enquête menée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH en cours sur la CCHPB

Dans le cadre de la mise en place d'un futur dispositif d'amélioration de l'habitat privé (OPAH) sur le territoire de la CCHPB, une enquête sera menée durant les mois de juin et juillet 2015 et réalisée par le bureau d'études CitéMétrie mandaté à cet effet. Aussi, des ménages seront sollicités afin de participer aux enquêtes dans le but de définir les besoins en matière de travaux d'amélioration des logements de la performance énergétique des bâtiments.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille – SCOT

Le SCOT a été approuvé le 21 mai 2015.

De ce fait, il conviendra de réviser le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT. Révision qui devra être effectuée dans les 3 ans suivant l'approbation du SCOT, soit avant 2018.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à une réunion d'information sur les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) et donne quelques détails sur leur mise en œuvre notamment sur les aides apportées par l'Etat pour leur élaboration.